

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis 1992, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée sur la voie du développement durable avec l'élaboration d'une charte d'écologie urbaine puis d'un agenda 21 local qui énonce 10 objectifs concernant les domaines de l'environnement.

L'énergie fait partie de ces domaines. Il y est proposé de favoriser :

- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- le développement des énergies renouvelables (15 % d'ici 2010),
- le rôle de l'information sur l'énergie : sensibilisation, éducation, participation des usagers.

Concrètement vous avez déjà été sollicités pour voter des projets d'application de cette politique.

L'Europe a souvent soutenu la Communauté urbaine et l'on peut citer :

- en 1994, le projet RESET

C'est la phase de réflexion sur la politique énergétique que doit mener la communauté urbaine de Lyon pour réduire le CO2 fossile de 15 % d'ici l'an 2010.

Cette phase s'est concrétisée par la réalisation :

- d'un audit énergétique et d'un programme d'actions,
- d'une proposition d'un plan de mandat sur l'énergie.

- en 1996, le projet RE-START

Il s'agit, à travers deux domaines d'actions privilégiés, de développer le solaire et le photovoltaïque dans l'habitat performant (220 logements sociaux) pour :

- utiliser 15 % d'énergies renouvelables,
- adopter une démarche qualitative sur le plan environnemental,
- réaliser un abaissement des charges locatives de 30 %.

- en 1999, le projet CLICK

C'est la mise à jour du bilan énergétique pour :

- l'évaluation des actions entreprises dans le cadre du plan de mandat,
- la mise au point d'un plan d'actions stratégiques,
- la création de l'équipe locale de l'énergie.

C'est sur la création de cette équipe locale de l'énergie élargie à un concept plus fédérateur, intitulée Agence locale de l'énergie qu'il vous est proposé de statuer aujourd'hui.

L'Agence locale de l'énergie : le projet SAVE II

Il existe un programme européen appelé SAVE II qui propose à la communauté urbaine de Lyon la possibilité de créer une agence locale de l'énergie, en apportant un financement pour trois ans.

En partenariat avec la ville de Glasgow, avec laquelle une coopération existe depuis 1992 à travers les précédents projets, l'agence locale de l'énergie de Francfort qui parrainera cette création avec Rhônalpénergie environnement participant également au montage du dossier, il vous est proposé de favoriser la création d'une agence locale à Lyon, simultanément avec celle de Glasgow.

* Ses buts sont :

- d'intégrer l'énergie et l'environnement dans les politiques urbaines,
- de construire et de réhabiliter des bâtiments performants (énergie et environnement),
- de développer les synergies locales pour accroître la maîtrise de l'énergie,
- de valoriser les ressources énergétiques locales et leur utilisation rationnelle,
- de développer les énergies renouvelables,
- d'être un outil d'aide à la décision,
- d'être un centre de ressources pour les partenaires (veille technologique et réglementaire).

* Les axes de travail sont :

- la mise en oeuvre des technologies performantes et innovantes,
- la formation et l'information des opérateurs et du grand public,
- le développement et l'application du concept de haute qualité environnementale (HQE),
- la communication pour multiplier l'impact des actions entreprises,
- la mise en place des actions concrètes d'économie d'énergie pour les usagers.

* Les secteurs et actions ciblés sont :

- pour le secteur résidentiel (social et privé), le secteur des entreprises (PME/PMI), le secteur du patrimoine communal en liaison avec la réglementation en matière d'urbanisme : l'accroissement de l'efficacité énergétique,
- pour l'information auprès du grand public, la diffusion et la communication : la mise en place de conseils,
- pour la démarche globale haute qualité environnementale : une formation pour les professionnels.

* Les outils à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- du matériel professionnel (logiciel, audiovisuel, communication, études techniques...),
- des ressources humaines : six créations d'emploi dont trois emplois jeunes,
- un lieu d'espace de travail et d'échanges.

* Une structure juridique indépendante est créée

Pour une durée de trois ans au minimum, une association type loi 1901, administrée et présidée par une majorité d'élus communautaires et regroupant les principaux acteurs travaillant dans le secteur énergétique (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Conseil régional, Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité de la région lyonnaise (SYGERLY), Syndicat intercommunal pour la gestion rationnelle de l'énergie (SIGRE), Syndicat départemental d'électricité du Rhône (SYDER), Association régionale de la région Rhône-Alpes et d'habitation à loyers modérés (ARAA HLM), Chambre de commerce et d'industrie), sera mise en place.

* Fonctionnement

Le contrat européen SAVE II propose une aide pour trois ans. Ultérieurement, l'association devra trouver des financements équivalents.

Le phasage prévu est :

- remise du dossier de demande d'accord : le 30 mars 1999,
- accord de l'Europe au 1er octobre 1999,
- démarrage : le 1er mars 2000.

Le budget annuel de fonctionnement est de 1 480 kF.

Le financement annuel se répartirait comme suit :

- union européenne	330 kF	(22,30 %) : voté
- ADEME	300 kF	(20,27 %) : voté
- Conseil régional	270 kF	(18,24 %) : voté
- SIGERLY-SYDER	100 kF	(6,76 %) : voté
- communauté urbaine de Lyon	320 kF	(21,63 %)
- cotisation annuelle de l'association	160 kF	(10,80 %)

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi de 1901 sur des associations ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, lors de la conférence des présidents de groupe, il a été proposé de reporter, à la séance publique de janvier 2000, la désignation de nos représentants au conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise.

En conséquence, il convient de supprimer dans le rapport le point n° 3 de la proposition

Un rapport pour la désignation des représentants du conseil vous sera présenté en janvier ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le dossier de participation de la communauté urbaine de Lyon au programme européen SAVE II.

3° - Adhère aux statuts de l'association.

4° - Accepte le principe :

a) - du paiement d'une cotisation annuelle de 60 kF à l'association,

b) - de la participation financière de la Communauté urbaine à la création de l'Agence locale de l'énergie sous forme d'un fonds de concours de 320 kF pendant trois ans : 2000, 2001 et 2002, soit la durée du contrat européen SAVE II, comprenant le montant initialement prévu de 200 kF, et un montant complémentaire de 120 kF correspondant au loyer réintégré des locaux pour pallier l'indisponibilité de locaux communautaires pour installer l'agence.

5° - Accepte :

a) - la subvention de 330 kF de la Commission européenne dans le cadre du programme SAVE II,

b) - de reverser à l'Agence locale de l'énergie l'aide de l'Europe, soit 330 kF, conformément au contrat à signer prochainement entre la communauté urbaine de Lyon et l'Europe.

6° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération.

7° - La dépense de 380 kF pour l'an 2000 et de 380 kF pour les deux années suivantes, représentant la participation financière de la Communauté urbaine, sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000, 2001 et 2002 - compte 657 380 - fonction 833 - opération 0102.

8° - La recette provenant de la Commission européenne, soit 330 kF par an : 2000, 2001 et 2002, sera affectée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 747 700 - fonction 832 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,